



# BAL

Bulletin des  
Amopaliens  
Landais

Janvier 2012

Association des Membres de  
l'Ordre des Palmes Académiques  
Section des Landes

Reconnue d'utilité publique, décret du 26-09-1968

## Sommaire

Trimestriel 12<sup>e</sup> année  
ISSN : 1969-0088

# N° 41

Le mot du président	1
Assemblée générale	2
Remise des prix	2
Dimanche au cabaret	8
50 ans AMOPA 35 ans de notre section	10
Adhésion AMOPA	10
Statuts AMOPA	11
Règlement intérieur AMOPA	15
Candeur enfantine !	18
Délégation générale du Québec à Paris	20
Emmanuel DELBOUSQUET	20
Ils ont écrit	22
L'agenda de la section	23
Informatique et internet	23
Poésie	24

Annexes :

- Inscription AG
- Inscription cinquanteenaire
- Bulletin d'adhésion

### AMOPA : Bureau national

Président : M. Michel BERTHET

Vice-présidents :  
M. Gérard COLPIN

Mme Marie-Thérèse MASSARD  
M. Roger SAVAJOLES

Secrétaire général : M. Roger GORIAU  
Secrétaires généraux adjoints :  
M. Pierre LOUPIAS et M. PICHÉREAU

Trésorier général : M. Pierre BIOT  
Trésorier général adjoint : M. Henri RENÉ

Secrétariat : 30 avenue Félix Faure 75015 Paris  
Tél. : 01 45 54 50 82 Fax : 01 45 54 58 20  
Mél. : amopa@wanadoo.fr  
Site internet : <http://www.amopa.asso.fr>

### AMOPA : section landaise

Président : M. Bernard BROQUA  
19 Rue Chantemerle 40800 Aire sur l'Adour  
Tél. : 05 58 71 87 12  
Mél. : Bernard.Broqua@orange.fr

Secrétaire : Mme Nicole MAUGER  
1 rue de la résidence Mars, Bat Bayard apt 404  
40000 Mont de Marsan  
Tél. : 05 58 46 44 70 Mél. : nicole.mauger@wanadoo.fr

Trésorière : Mme Marie-Claude DUPOUY  
299 rue du Pégly Apt 17 40000 Mont de Marsan  
Tél. : 05 58 75 24 19 Mél. : dupouy.marieclaude@neuf.fr

Site AMOPA Landes

<http://amopa-landes.pagesperso-orange.fr>  
Mél. : amopa-landes@orange.fr

## Le mot du président

Chers amis,

En ce début d'année, il est de tradition de présenter ses meilleurs vœux. Nous avons été quelques-uns à pouvoir le faire de vive voix, dans la bonne humeur, lors de notre sortie "Dimanche au Cabaret".

J'ai en tête la maxime de l'AMOPA, "Servir et partager". C'est comme un refrain qui ne me quitte pas souvent et qui bien souvent guide mes pas.

Certes je souhaite à chacun et chacune d'entre vous beaucoup de joies pour cette nouvelle année. Mais je sais aussi que 2012 sera pour les uns comme pour les autres une suite de peines, d'inquiétudes, voire de souffrances, mais aussi de moments de bonheur, de réussite.

Vous me permettrez de vous souhaiter de bien servir, d'avoir chaque jour la joie de vous sentir utile, d'avoir accompli quelque chose de bien, si petit soit-il qui vous aura rendu heureux ou qui aura fait le bonheur de l'autre.

J'espère aussi pour vous de bons moments de partage : ils peuvent être simples dans la forme mais très profonds dans le cœur.

Peut-on vraiment séparer le service et le partage ? Dans un monde où plus rien n'a d'importance, pas même hélas la vie, les exemples sont nombreux, où la famille n'est plus le pilier salvateur, j'en ai aussi malheureusement la confirmation chaque jour avec mes étudiants... Que nous reste-t-il ? Faut-il baisser les bras ?

Je ne crois pas et je vous invite à partager mon optimisme. Je vous souhaite de faire de cette nouvelle année celle du service et du partage et de trouver là les joies les plus profondes, les bonheurs les plus sains, ceux qui font que la vie, tout compte fait, n'est pas si moche que cela pour peu que l'on fasse un pas vers l'autre, qu'on lui accorde tout simplement un regard, une oreille attentive.

Nous aurons l'occasion, au sein de notre section de nous retrouver cette année encore pour de bons moments de partage.

Tout d'abord lors de notre assemblée générale qui se tiendra à Brocas, assemblée importante avec la mise en place des nouveaux statuts, du règlement de section et le renouvellement du bureau.

Nous aurons aussi à fêter comme il se doit les 50 ans de l'AMOPA et les 35 ans de la section. Nous ferons cela sur le site de la BA 118. Notre président national, Michel BERTHET m'a assuré qu'il mettrait tout en œuvre pour nous rejoindre.

Il y aura bien d'autres activités que vous découvrirez lors des prochains numéros du BAL. Bien des occasions donc de nous retrouver pour partager de bons moments. Je n'oublie pas les services que nous devons à nos adhérents et amis, mais aussi à tous ces jeunes, de plus en plus nombreux qui participent avec talent à nos concours.

Bonne année donc à vous tous, et bonne année à notre chère AMOPA !

Bernard BROQUA

## Assemblée générale

Notre Assemblée générale de section se tiendra dans la commune de Brocas, même si les panneaux indicateurs signalent Brocas les Forges !

Cette assemblée est particulièrement importante cette année :

- Nouveaux statuts de l'AMOPA,
- Nouveau règlement intérieur AMOPA,
- Nouveau règlement intérieur de section,
- Renouvellement du bureau.

Seront également présentés les bilans de l'année passée, moral et financier ainsi que les projets pour 2012.

Je vous donne rendez-vous le :

Samedi 17 mars 2012  
Accueil 9 h à 9 h 30  
Salle de réunion de Brocas  
(ancienne école de filles)

En ce qui concerne le renouvellement du bureau, il s'agit d'élire :

- 1 président,
- 1 vice-président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier.

Les postes de secrétaire et trésorier peuvent être complétés par des postes d'adjoints.

Cette composition est fixée par les statuts.

On peut aussi adjoindre à ces élus, sur proposition du bureau, des membres dont le concours est jugé utile pour le bon fonctionnement de la section : président du jury des concours, vérificateurs des comptes... Ces personnes sont nommées par le président, sans élection par l'assemblée générale.

Les candidats à un poste au sein du bureau voudront bien me faire part de leur candidature au moins huit jours avant l'Assemblée générale en précisant le poste pour lequel ils postulent.

Pour être candidat ou électeur, il faut être à jour de sa cotisation.

Je souhaite que nous soyons nombreux pour cette journée.

Monsieur le maire de Brocas nous rejoindra et nous présentera sa commune.

Nous aurons une belle conférence, un bon repas et l'après-midi nous pourrons visiter le musée des forges. Madame CROUTS de PAILLE malgré quelques ennuis de santé m'a promis d'être notre guide privilégié.

## Remise des prix

Vendredi 2 décembre 2011, c'est le grand jour pour les quatre-vingt-quatre jeunes sélectionnés par leur établissement. École, collèges et lycées ont fait parvenir leur travail au jury des concours AMOPA.

En ce début d'après-midi règne une effervescence autour de l'IUT : des voitures cherchent une place, sans trop de problème et l'amphithéâtre se remplit petit à petit.

Madame Marie-Claude DUPOUY et monsieur Bernard MAIGRE sont déjà là, la cérémonie de remise des prix s'organise. Les paquets de livres sont harmonieusement disposés en bon ordre par notre trésorière tandis que le président du jury "révise" les appréciations concernant les travaux des candidats. Chaque avis sera lu au cours de la cérémonie et remis à chaque récipiendaire.



*Petit à petit l'amphithéâtre se remplit...*

Chefs d'établissements et professeurs sont présents. La plupart ont même servi de chauffeur pour permettre à leurs élèves de participer. Des parents ont également offert des places dans leur voiture. Nous notons avec plaisir l'heureuse initiative du collège de Mimizan qui n'a pas hésité à mettre à disposition un minibus ! Tout cela est bien dans l'esprit de l'AMOPA : " servir et partager " et réchauffe le cœur de votre président et des membres du jury.

Désormais l'amphithéâtre est plein, à tel point que votre président se voit contraint de demander aux plus



jeunes de céder leur place aux adultes et de siéger sur les marches de cette belle salle.

Tout le monde est en place, surtout les membres du jury, mesdames DUPOUY, GAUTHIER et MOQUEL, messieurs BERNADET et MAI GRE. Quelques amopaliens sont également présents et heureux de se retrouver au milieu de cette belle jeunesse. Monsieur DUPONT, désormais photographe attiré à le doigt en attente sur le déclencheur ! Votre président apprécie la bonne volonté de cette belle équipe au service des jeunes et de la langue française ! Chacun, instinctivement et de bonne grâce a trouvé sa place et s'active sans bruit mais très efficacement. Une équipe qui ne demande qu'à se renforcer, qu'on se le dise ! N'hésitez pas à me proposer votre participation : cela ne vous prendra que quelques heures par an et vous aurez en retour de grands plaisirs !

Nous avons accueilli nos invités : monsieur BALLAIRE, délégué départemental du Groupe La Poste et monsieur LESPES délégué départemental de la MAI F, l'un et l'autre nous aident financièrement ce qui nous permet de récompenser tous les participants. Cette année, nous avons eu également l'aide de CANAL ACADEMIE, la radio sur le Net des académies de France qui grâce à madame RENARD, directrice générale, bien connue des amopaliens landais, a offert un abonnement gratuit de un an au Club de cette radio. Un très beau cadeau ! Je n'en regrette pas moins l'absence totale d'aide de la part du Conseil Général et des Mairies... Monsieur DUPUY, vice président de la SEMLH, représente le président DAGOUAT excusé. C'est avec grand plaisir que nous accueillons l'ancien inspecteur d'académie des Landes bien connu de nous tous.

Monsieur le préfet n'a pu nous rejoindre, nous comprenons certes, ce qui ne nous empêche pas de regretter. Nous étions depuis trois ans habitués à la présence de monsieur le préfet ou de son représentant : une présence qui honorait la jeunesse de notre département.

Monsieur Jean-Paul LACOMBE, inspecteur d'académie chargé de représenter monsieur le préfet nous rejoint. Manifestement son visage exprime la joie. Est-ce bien notre inspecteur d'académie ? Oui très certainement, mais aussi l'ami de l'AMOPA heureux de retrouver la jeunesse de notre département. Il est des signes qui ne



Monsieur Pascal STOUFS nous accueille, on reconnaît messieurs Bernard MAI GRE président du jury, votre président de section, Jean-Jacques LACOMBE inspecteur d'académie, Serge LESPES délégué MAI F, Claude BALLAIRE du Groupe La Poste, Serge DUPUY vice-président de la SEMLH.

trompent pas et qui sont encourageants !

Monsieur Pascal STOUFS, nouveau directeur de l'IUT accueille l'assemblée présente et évoque les formations proposées.

C'est au tour de votre président de dire quelques mots.



Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Monsieur le directeur,  
Monsieur le délégué départemental du groupe La Poste,  
Monsieur le délégué départemental de la MAI F,  
Monsieur le vice-président de la Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers lauréats,

Je souhaite tout d'abord excuser Monsieur le préfet qui n'a pu se joindre à nous et l'assurer de notre compréhension.

Monsieur le directeur de cet IUT, un grand merci pour votre accueil et la mise à disposition de ce bel amphithéâtre. Un grand merci aussi à madame SAGI, qui met tout en œuvre pour nous recevoir dans de très bonnes conditions.

L'automne est une belle saison : elle nous permet de fouler dans les sous-bois les feuilles mortes, un régal pour tous nos sens. Elle nous permet aussi de parcourir les feuilles toutes aussi colorées et suaves, mais bien vivantes, de nos candidats aux concours de défense et illustration de la langue française qu'organise, tous les ans, l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

C'est aujourd'hui une grande fête, celle des talents, des compétences et surtout de la bonne volonté.

*Cette remise des prix, nous la voulons comme un point d'orgue à votre participation. Elle est un peu trop tardive, nous tenterons de mieux faire cette année en la plaçant au mois d'avril ou de mai, ce qui semble plus logique.*

*Chers candidats, vous êtes sans nul doute tous doués, vous avez du talent, cela est bien, mais en définitive, vous n'avez aucun mérite : la nature vous a ainsi faits !*

*Rassurez-vous, je porte un regard beaucoup plus bienveillant et admiratif sur votre engagement, votre courage, votre bonne volonté. Avoir du talent est une bonne chose à condition de l'exploiter, de le cultiver, de le faire vivre !*

*Vous avez eu cette volonté, et elle n'est pas seulement celle d'un jour. Il faut en effet savoir, au fil du temps, lors de votre parcours scolaire, jour après jour, travailler l'ordonnement des mots, assimiler des notions, des techniques, avoir le désir de communiquer, de s'exprimer, de partager. Cela s'apprend tout au long de la vie grâce aux rencontres et échanges avec vos camarades, votre famille et vos professeurs. C'est le signe d'une vie sociale et citoyenne normale. C'est ainsi que vous avez pu nous présenter des travaux excellents, qui sont signes d'accomplissement dans votre formation scolaire et humaine, et aussi signe d'un épanouissement personnel réel.*

*Les concours de l'AMOPA sont de haut niveau, très sélectifs. Vous étiez environ six cents à concourir dans les Landes. Quatre-vingt-quatre d'entre vous ont été sélectionnés par vos professeurs. Notre jury en a choisi quarante et un pour leur participation, ce qui est déjà très méritoire, trente et un ont été retenus au niveau départemental, quatre ont pu participer au niveau national, une candidate a obtenu un accessit à ce niveau très élevé.*

*Un grand bravo à vous tous mais aussi à tous vos camarades qui n'ont pu être sélectionnés, malgré de très bons devoirs pour certains, mais il nous faut malheureusement limiter le nombre d'élus.*

*Je tiens à ce propos à remercier Le Groupe La Poste ainsi que La MAIF et Canal Académie pour leur aide généreuse et fidèle. Sans eux nous ne pourrions vous gratifier de ces quelques livres que nous allons vous offrir.*

*Pas de gros cadeaux, pas de MP3 ou de chèque à l'AMOPA : je crois que ce serait faire injure à votre bonne volonté. Vous avez participé non pas pour gagner quelque chose mais bien plus par plaisir, par simple envie de communiquer, de partager avec vos lecteurs. Je crois que l'essentiel de ces concours est bien là, dans la communication avec l'autre à l'aide d'une langue que nous avons pour mission de défendre et de promouvoir.*

*Vous avez donné le meilleur de vous-même, il vous a fallu beaucoup d'efforts, de persévérance, de réflexion, parfois d'ingéniosité pour être conviés à cette cérémonie.*

*Vous vous êtes exprimés dans les concours de réhabilitation de l'écriture, de composition française et de poésie. Vous avez mis en exerger*

*des talents bien divers : l'art de la poésie n'est pas celui de la composition française ! C'est là aussi qu'est l'intérêt des concours AMOPA : la diversité, la possibilité offerte à chacun de participer, d'exprimer son potentiel. Chacun a au fond de lui ce petit quelque chose qui fait qu'il est unique, exceptionnel, jamais nul, jamais méprisable. Au travers de ces concours, je vous invite à mieux regarder vos camarades, sans doute et je vous le souhaite, vous allez découvrir bien des talents, parfois cachés ou mal révélés. Je crois que ce sera le meilleur prix que vous pourrez recevoir, celui qui vous ouvrira bien des portes et vous conduira à bien des amitiés. Je suis certain aussi que ce regard que vous porterez sur les autres sera signe de liberté, de respect mutuel. Je vous le souhaite sincèrement.*

*Au travers de vos écrits nous avons pu découvrir vos courages et vos audaces. Alors et grâce à vous j'ai confiance en l'avenir. Ce courage, cette audace, je suis certain que vous saurez les mettre au service de notre société. Je suis sûr qu'ils sont déjà pour vos camarades un encouragement à bien faire, à apprendre, à se surpasser.*

*Vous avez du talent, du courage, de la bonne volonté : désormais vous êtes des exemples !*

*Chers candidats, votre réussite aux concours n'est pas un aboutissement. Rien n'est jamais définitif vous le savez bien. Continuez à donner le meilleur de vous-même, poursuivez vos efforts, vous trouverez ainsi une grande plénitude de vie.*

*Je ne peux terminer sans dire deux grands mercis. Un à vos parents, sans qui rien ne pourrait être et un autre à vos professeurs. N'oubliez jamais chers candidats l'amour des uns et l'abnégation, le don de soi des autres, n'oubliez jamais et ne trahissez pas la grande confiance qu'ils mettent chaque jour en vous.*

*Encore un grand bravo à toutes les lauréates et à tous les lauréats, aux parents et aux professeurs.*

*Un grand merci, très particulier à tous les membres du jury qui ont accompli un magnifique travail de lecture et à ceux qui ont préparé cette cérémonie, merci beaucoup à cette belle équipe au service des jeunes et de la langue française.*

*La parole est ensuite donnée à monsieur l'inspecteur d'académie (récit de Bernard MAI GRE) :*

*Monsieur l'inspecteur d'académie remercie les six cents élèves des établissements landais - une école primaire, trois collèges, un lycée professionnel - qui ont participé aux concours de défense et illustration de la langue française. Il s'adresse aux soixante-cinq lauréats présents et les félicite. Il les remercie d'avoir défendu la langue française au moment où celle-ci est affaiblie par le numérique, leur explique avec passion qu'ils l'ont " illustrée ", lui ont donné de l'éclat, de la vie, ce qui n'est pas chose facile. Exprimer une idée avec clarté, trouver les mots les plus expressifs pour lui donner tout son sens exige de la patience, de la réflexion, des choix rigoureux. Il cite l'exemple de Gustave FLAUBERT, écrivain marquant du XIX<sup>e</sup> siècle dont les pages des brouillons sont*



*couvertes de ratures, où les phrases sont sans cesse travaillées jusqu'à la perfection. Malgré son talent, ce grand romancier éprouvait, lui aussi, des difficultés à écrire.*

*Monsieur l'inspecteur félicite ces jeunes élèves d'avoir fait leur la belle devise de l'Ordre des Palmes Académiques : " Servir et Partager ". Ils ont servi la langue française en l'écrivant avec soin et rigueur, ils ont partagé avec nous leurs magnifiques poèmes, leurs nouvelles, et nous ont permis de vivre des moments de bonheur.*

*Il remercie aussi les professeurs qui se sont dévoués sans compter, les chefs d'établissements qui ont œuvré pour assurer le succès de ces concours, les parents qui ont accompagné leurs enfants. Tout au long de la cérémonie de remise des prix, il accueillera avec chaleur les lauréats, les félicitera, leur remettra un joli diplôme et les incitera à continuer à écrire, à faire vivre notre belle langue.*

*Bernard MAIGRE*

*Madame Marie-Claude DUPOUY se fait alors l'interprète, la voix de madame RENARD, directrice de*



*Canal Académie qui malgré toute sa bonne volonté n'a pu nous rejoindre.*

*Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Monsieur le président de la section Amopa des Landes,  
Mesdames, messieurs,*

*Par ces quelques lignes, je tiens à vous assurer de ma présence parmi vous, pour cette cérémonie de remise des prix des concours AMOPA de la section des Landes, région dans laquelle ma famille est désormais fortement enracinée.*

*Le vendredi après-midi est un mauvais jour ! Je veux dire, un mauvais jour pour moi, pour m'absenter de la radio Canal Académie, car ce sont les dernières heures dont je dispose pour réécouter toutes les émissions qui vont être mises en ligne sur le site canalacademie.com, et pour valider tous les textes qui accompagnent ces émissions. Bref, le vendredi, je dois rester à Paris ! Et pourtant j'aurais tant voulu partager ce moment avec vous...*

*J'ai lu avec attention les textes des lauréats publiés dans le dernier bulletin, le BAL, le numéro 40, - ce n'est pas un hasard - et j'ai été émerveillée ! S'il y a une chose que je ne regrette vraiment pas, et dont je suis même fière, c'est de savoir que tous ces lauréats primés par le concours 2010-2011 compteront maintenant -et pour au moins une année- parmi les auditeurs de Canal Académie.*

*Ils font tous preuve, en effet, d'un réel talent !  
- le talent de s'amuser avec les mots, de jouer avec leur sonorité, de les faire vibrer sous la plume ou le stylo ou même le clavier de l'ordinateur,  
- le talent de choisir la meilleure rime, pour que l'oreille s'en réjouisse,  
- le talent d'exprimer avec le plus de justesse possible ses sentiments, ses sensations, ses joies ou ses chagrins,  
- le talent de laisser voguer son imagination pour entraîner le lecteur dans l'univers du conte,  
- bref, le talent d'écrire tout simplement.*

*Tous ces lauréats savent trouver les mots. Les mots ne leur manquent pas, ne leur font pas défaut. Ils ne se laissent pas intimider par les mots. Ils s'en servent parce qu'ils les ont apprivoisés, ont su s'en faire des amis. Ils savent les soupeser, les regarder, les ajuster, les approcher, les savourer.*

*Et moi je n'aurai qu'un mot, BRAVO !  
Mot issu de l'italien, comme vous le savez, et qui signifie excellent.*

*Ou pour reprendre le mot de Jules RENARD (qui n'était pas mon grand-père mais que j'aime bien tout de même) : " Bravo ! On ne sait même pas le dire en français ! "*

*Hélène RENARD  
Vice-présidente, directrice générale de Canal Académie et Correspondante de l'Institut, membre de l'AMOPA.*

C'est au tour de monsieur Bernard MAIGRE, président du jury, de prendre la parole : il appelle chaque candidat et lit les avis émis sur les devoirs. Madame Marie-Claude DUPOUY en bonne trésorière assure l'intendance

cadeau supplémentaire, chaque lauréat a été photographié lors de la remise de son prix et peut donc récupérer le cliché correspondant, l'enregistrer et l'imprimer.

C'est autour du verre de l'amitié que se termine cette belle cérémonie, chacun promettant de revenir...

*Bernard BROQUA*



et la gestion des lots de livres, tous les membres du jury sont proches, en amical soutien. Monsieur l'inspecteur remet un beau diplôme signé par lui même et votre président de section. Nos invités, à tour de rôle, offrent un lot de livres et le bon d'abonnement à Canal Académie ainsi que le florilège des devoirs. Tout cela dans une excellente ambiance et il est difficile de chiffrer le nombre de bises amicales et très paternelles accordées de bon cœur à tous ces jeunes !

La cérémonie se termine par une séance de photographies. Pour immortaliser cette belle après-midi chefs d'établissements, professeurs et élèves sont fixés par l'œil averti de monsieur DUPONT.

Toutes les photographies de la cérémonie ont été mises sur un site auquel on accède par un mot de passe. Toutes les instructions ont été données aux élèves et professeurs, ainsi qu'aux membres de l'AMOPA qui ont bien voulu nous communiquer leur adresse mél. Petit



## Le palmarès.

### Concours de réhabilitation de l'écriture

#### Sélection départementale

Mlle BRAIMI Maélys	CM 2 École d'Aureilhan
Mlle MOURMET Laura	CM 2 École d'Aureilhan
M. LAURENT Valentin	6 <sup>e</sup> Collège de Mimizan

### Concours d'expression écrite

#### Sélection départementale

Mlle MARTIN Élina	6 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle ORENGA Océane	6 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle RIGNAULT Alix	6 <sup>e</sup> Collège de Mimizan
M. HOAREAU Clément	5 <sup>e</sup> Collège de Geaune
M. VERGNES Gwendal	5 <sup>e</sup> Collège de Geaune
Mlle CANON Kamille	3 <sup>e</sup> Collège de Mimizan

#### Sélection pour participer au niveau national

Mlle SAUWENS Laurine	3 <sup>e</sup> Collège de St Sever
----------------------	------------------------------------

### Concours de la jeune poésie

#### Sélection départementale

Mlle BOUILLLOT Célia	6 <sup>e</sup> Collège de Mimizan
Mlle DESBRI NI Andréanne	6 <sup>e</sup> Collège de St Sever
M. DUPIN Nathan	6 <sup>e</sup> Collège de St Sever
Mlle BELLIN Emma	5 <sup>e</sup> Collège de Mimizan
Mlle BESSE Océane	5 <sup>e</sup> Collège de Mimizan
Mlle FLORIO Tessa	5 <sup>e</sup> Collège de Mimizan

Mlle KILIC Céline	5 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle CAZADE Marine	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
M. DABOT Nicolas	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle DOLIER Léa	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
M. SALLES Alexandre	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle TRUONG Léa	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
Mlle ORLI ANGE Alaury	3 <sup>e</sup> Collège de St Sever
Mlle NEEL Marie	2 <sup>de</sup> BEP Lycée de ST Paul Lès Dax
Mlle POUYAU Élodie	2 <sup>de</sup> BEP Lycée de ST Paul Lès Dax
Mlle PORTAIS Morgane	Term BEP Lycée de ST Paul Lès Dax
Mlle CASSIAUT Stella	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax
M. CAZALIS Pierre	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax
M. FUSETTI Antoine	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax
M. MIMOT Yoan	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax
M. RICOLLEAU Bryan	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax

#### Sélection pour participer au niveau national

Mlle BAURRY CARPENTIER Églantine	6 <sup>e</sup> Collège de Mimizan
Mlle SANTORO Lucie	5 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
M. VINCENT Jérémy	4 <sup>e</sup> Collège de St Vincent de Tyrosse
M. GARAYT Josquin	Term BP Lycée de ST Paul Lès Dax

La section AMOPA des Landes est heureuse de féliciter :

**Mademoiselle SAUWENS Laurine,**

élève de troisième  
au collège Cap de Gascogne de Saint Sever

**Deuxième accessit national**  
**Prix d'expression écrite en langue française**



Nota : le florilège des devoirs des concours est disponible pour les membres de la section. Vous pourrez notamment en disposer gracieusement lors de l'Assemblée générale.

Nota 2 : Sud-Ouest a bien délégué une jeune et fort charmante journaliste-photographe... Elle a pris des photographies... Je lui ai donné le florilège des concours et j'ai répondu à ses questions... Sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucun article dans notre média local... Il est vrai que nous n'avons tué personne... Chacun appréciera!

## *Dimanche au cabaret*

En ce beau dimanche de janvier, nous sommes un peu plus d'une vingtaine à nous retrouver au Moulin de Bagat à Saint Lon les Mines.

Les amopaliens et leurs amis sont certes des gens sérieux, ce qui ne les empêche pas de s'amuser et se détendre dans la bonne humeur et le partage des rires. Une bonne raison à cette journée : fêter ensemble, entre amis, la nouvelle année. Avoir le plaisir de présenter ses meilleurs vœux à l'autre et sentir dans les siens toute la tendresse d'un être cher, d'un ou d'une ami(e), que rêver de mieux pour cette première activité de l'année ?

Nous voici donc au moulin de Bagat à Saint Lon les Mines. Danseuses et danseurs nous invitent gracieusement à pénétrer dans la grande salle. Une belle table nous est réservée. Un rapide coup d'œil nous permet d'évaluer à plus de cinq cents personnes le nombre de convives-spectateurs.

Le repas servi, comme celui de l'an dernier, est digne d'une bonne maison. Les plats et le service sont irréprochables. J'ai bien compris que la galantine notamment a marqué les papilles et les esprits ainsi que le reste du repas, par exemple l'excellent fromage et sa douce confiture ainsi que le non moins apprécié dessert !

Entre deux mets, l'animation est assurée par la prestigieuse équipe des années Boum : cinq dames et quatre messieurs qui nous dépaysent agréablement. C'est un





*Mike BRANT plus vrai que nature !*

véritable voyage de rêve, l'Irlande, le Brésil, l'Espagne,... Le soleil est dans nos cœurs et nos rêves, et nous nous surprenons, les uns et les autres, tout au cours de l'après-midi, à fredonner les différents airs.

Après le repas, confortablement installés, nous voici au spectacle ! Une vraie revue digne des plus grands

cabarets parisiens. Je vous assure qu'il est inutile de "monter" à la capitale pour bénéficier d'un bon spectacle !

La qualité des acteurs, de vrais professionnels, celle des costumes et des décors particulièrement soignés et très en couleurs, magnifiques, la qualité des voix et la justesse des chants ont emballé un auditoire attentif, connaisseur et poussant facilement la chansonnette !

Une bien belle journée d'amitié, de simplicité. Par la magie de la troupe du Cabaret nous avons baigné, certes un peu nostalgiques, dans les années passées... Cela fait du bien et rejeunit le cœur !

Le moulin de Bagat est en fait double. "Le petit moulin", construit en 2001, d'une capacité de 600 places debout (300 assis), accueille aussi bien des spectacles que des réceptions privées. En 2009 son propriétaire fait construire une deuxième salle : "Le moulin de Bagat" de près de 1 500 m<sup>2</sup>, elle peut accueillir 2 300 personnes debout ou 1 000 personnes assises. C'est dans cette salle que nous nous sommes retrouvés, très confortablement installés. La sonorisation est bonne, le chauffage convenable, la disposition des places adéquates.

La programmation sur l'année est de qualité : il est ainsi possible aux Landais de participer à de très bons spectacles sans avoir besoin d'aller à Bordeaux, voire Paris.

La troupe des années Boum créée en 2004 propose tous les ans un spectacle de qualité. Elle se produit certes au Moulin de Bagat mais également dans les plus grandes villes de France : Lyon, Paris, Bordeaux, à des adresses prestigieuses : Casino de Paris, Trianon, Théâtre de la porte Saint Martin... où elle accumule les succès. Elle a eu le privilège d'animer le Noël de l'Élysée.

*Bernard BROQUA*



## 50 ans AMOPA 35 ans de notre section



L'année 2012 est celle du cinquantenaire de l'AMOPA, mais aussi celle des 35 ans de notre section.

Nous fêterons ces deux événements sur le site de la BA 118. Le programme est quasiment prêt et je peux vous en dévoiler les grandes lignes. Chacun comprendra malgré tout que sur une base de défense, les programmes de visite peuvent changer rapidement en fonction de l'actualité.

Nous serons accueillis le matin sur le parking visiteurs, à l'extérieur de la base. Il y a de la place pour tous et les véhicules y sont en parfaite sécurité.

Après l'accueil officiel nous aurons droit à la présentation de la BA 118, de l'Armée de l'Air et des bases de défense.

Monsieur Axel MAUGEY, notamment lauréat de l'Académie française et ardent défenseur de la francophonie était d'accord pour nous rejoindre. Malheureusement nous n'avons pu aller au bout de notre projet et je le regrette sincèrement. Peut-être que lors d'une autre occasion nous arriverons à concrétiser une conférence de sa part pour la section des Landes.

Nous aurons donc une autre conférence, plusieurs possibilités, tout cela mijote tranquillement.

J'aurai grand plaisir à remettre la grande médaille de l'AMOPA à plusieurs membres de notre section qui depuis des années ont œuvré pour le bien de tous. Il est normal de les distinguer simplement mais avec beaucoup de cœur et d'amitié.

Nous serons ensuite conduits au restaurant de la base, tout neuf, où un excellent repas nous sera servi. Ceux qui ont déjà participé à notre première visite savent très bien que l'accueil est excellent et la cuisine digne d'un grand restaurant.

L'après-midi, nous visiterons les installations de la base. Nous ne pourrons tout voir ! Le site est immense et très complet, mais je suis certain que nous découvrirons bien des choses et que nous garderons un excellent souvenir de cette visite.

N'hésitez pas à vous inscrire. Je souhaite que nous soyons nombreux à nous retrouver pour faire vivre les Palmes académiques et honorer notre Association.

## Adhésion AMOPA

En ce début d'année quelques informations concernant le paiement des cotisations.

Un petit souhait de ma part : que chacun fasse l'effort de payer en début d'année ! La gestion de la section en sera grandement facilitée. Cela évitera bien des rappels coûteux... Je souhaite aussi que l'on prenne la peine d'informer la section d'une éventuelle démission : sans cette information l'AMOPA nationale continue d'adresser la revue "La promotion Violette" et la section le BAL : des dépenses prises en charge par la collectivité et que l'on peut éviter.

**LES MÉDAILLÉS** déjà adhérents : vous avez reçu ou vous allez recevoir très prochainement un appel à cotisation. Je vous remercie d'y répondre rapidement et positivement.

**LES MÉDAILLÉS** pas encore adhérents et qui souhaitent rejoindre l'AMOPA : ils doivent adresser au siège parisien le bulletin d'inscription (ci-joint ou téléchargeable sur le site national de l'AMOPA). Je compte sur les adhérents pour transmettre ce bulletin à de potentiels amopaliens ! Le recrutement est et reste une priorité vitale, il est de la responsabilité de chacun, rien ne remplacera jamais le contact direct...

**LES AMIS** : depuis des années, notre section (et les autres...) accueillait au titre d'amis des personnes non médaillées mais qui partagent nos valeurs. Cela était contraire à nos statuts, il faut en être conscient et en mesurer toutes les conséquences.

Les nouveaux statuts ont pris en compte cette situation et désormais l'AMOPA peut accueillir tout à fait légalement des membres sympathisants. Ils sont membres à part entière de notre association, seul et cela est compréhensible, le droit de vote ne leur est pas accordé. Je me réjouis de cette évolution des statuts qui reconnaissent enfin nos amis. La situation est désormais claire, légale et dans l'intérêt de tous (assurance, etc.).

Nos amis doivent donc maintenant remplir un bulletin d'adhésion et l'adresser au siège parisien. Le coût ? Certes apparemment plus élevé que celui de la participation aux frais qui était demandée. Mais, vous recevrez un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus. En définitive votre adhésion vous coûtera réellement moins de 8 euros, moins que la participation aux frais...

Médaillés ou pas, je vous invite également à vous abonner à la très bonne revue nationale "La promotion Violette" que beaucoup nous envient.

Au nom de l'AMOPA, je vous remercie de votre compréhension et de votre bonne volonté.

*Bernard BROQUA*

# Statuts AMOPA

**STATUTS**  
**DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES**  
**DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES**  
*adoptés par l'assemblée générale de Toulouse*  
*le 12 juin 2011,*  
*en cours d'examen pour approbation*  
*par les Ministères de l'Éducation et de l'Intérieur*

## PRÉAMBULE

*L'AMOPA, Association nationale, regroupe toutes les personnes qui ont été distinguées dans l'Ordre des Palmes académiques et qui donnent leur adhésion à cette Association. Elle peut comporter des sympathisants. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire métropolitain, les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, au travers de sections.*

*Le présent document énonce l'ensemble des règles fondamentales d'organisation et de direction s'imposant à tous ses membres. Il ne peut être modifié que selon les modalités statutaires définies à l'article 17. Il se substitue à tout document antérieur. Il est complété par un " Règlement intérieur " indiquant les modalités d'application selon les formes permettant leur adaptation souple aux évolutions inéluctables et ce par voie de décisions de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.*

## 1) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ART. 1- Buts et Siège de l'Association

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes académiques est une association nationale, fondée en 1962, reconnue d'utilité publique par décret du 29-09-1968, qui a pour buts :

- de contribuer au rayonnement et au crédit de l'Ordre des Palmes académiques ;
- de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse ;
- de défendre et de promouvoir la langue et la culture françaises en France et à l'étranger ;
- d'instituer des oeuvres d'entraide et d'assistance ;
- d'organiser des réunions et des manifestations culturelles, littéraires, artistiques ou scientifiques, destinées à entretenir des relations amicales entre ses adhérents et à resserrer, au sein des sections, leurs liens d'estime et de fraternité.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au Ministère de l'Éducation nationale, 110 rue de Grenelle 75007 PARIS.

Elle a son siège administratif au 30 avenue Félix Faure 75015 Paris

### ART. 2 - Moyens

Les moyens d'actions de l'Association s'exercent notamment à travers :

- des sections départementales constituées en France métropolitaine, dans les départements et les collectivités d'outre-mer, à raison d'une par niveau territorial (le département, les collectivités d'outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution). À l'étranger, les sections sont constituées par État, Région ou Province selon la solution la plus pertinente. À Paris, les sections peuvent être constituées par arrondissement ou groupe d'arrondissements,
- des moyens d'information et de communication interne et externe d'initiative nationale ou des sections (revues, bulletins sur tous supports),

- des conférences, expositions, voyages et sorties,
- des activités éducatives proposées aux scolaires et aux étudiants de France et de l'étranger : concours dotés de prix, bourses d'études, envoi de lots d'ouvrages d'enseignement ou à caractère éducatif et/ou culturel à des établissements scolaires des pays francophones : " Don du Livre " et plus généralement toute initiative approuvée et répondant aux buts de l'Association.

### ART. 3 - Composition, Code d'éthique - Obligation de réserve

#### 3. 1 Composition

L'Association se compose de " membres adhérents ", qui peuvent être actifs, bienfaiteurs, ou de soutien.

Pour être **membre actif**, il faut justifier de sa qualité de titulaire de l'Ordre des Palmes académiques et acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. L'adhésion à l'Association vaut engagement de respecter ses statuts.

Peuvent participer aux activités de l'Association des " sympathisants " qui n'ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles. Ils sont inscrits dans les fichiers de l'Association. À ce titre, ils paient une participation. Les règles d'attribution de la qualité de **sympathisant** sont définies par le Règlement intérieur.

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu à l'Association des services signalés. Le titre de " membre d'honneur " peut également être attribué par le Bureau d'une section (si cela est prévu par son règlement intérieur) dans le cadre de cette section. Les membres d'honneur n'acquittent pas de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

#### 3. 2 Code d'éthique - Obligation de réserve

Les membres de l'Association s'interdisent au sein de celle-ci, toute activité ou prise de position professionnelle, politique ou syndicale. Ils ne peuvent pas faire état de leur qualité de membre de l'AMOPA, à l'extérieur de l'Association, dans le cadre de telles activités.

En dehors du Président, nul ne peut s'exprimer au nom de l'AMOPA ou la représenter s'il n'en a pas reçu le mandat exprès.

### ART. 4 - Perte de la qualité de membre

- 1°) par décès ;
- 2°) par démission explicite ;
- 3°) par radiation, suite au constat par le Conseil d'administration du non-paiement de la cotisation annuelle durant deux années consécutives ;
- 4°) par exclusion, sur décision du Conseil d'administration, pour tout membre ayant porté atteinte à la réputation de l'Association, ou pour tout autre motif grave.

Les règles de procédure relatives à la radiation et à l'exclusion sont fixées par le règlement intérieur.

## II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ART. 5 - Administration

#### 5. 1 Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil de 24 membres qui sont élus pour une durée de 4 ans par l'ensemble des membres ayant droit de vote. Une élection est organisée, à bulletin secret, tous les 2 ans en vue du renouvellement de la moitié de ceux-ci. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration décide des modalités d'organisation du scrutin.

Celui-ci peut être organisé en Assemblée générale ou par correspondance, ou par voie télématique. Cette décision doit être prise au moins six mois avant la date prévue de l'élection.

Les conditions d'éligibilité et d'organisation matérielle du vote sont fixées par le Règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'administration de l'Association, doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et civiques.

En cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut décider de pourvoir, provisoirement, au remplacement du précédent titulaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## 5.2 Le Bureau

Le Conseil élit, à bulletin secret, parmi ses membres, un Bureau composé de 8 membres :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général-adjoint,
- un trésorier et un trésorier-adjoint.

Le Bureau prépare et met en oeuvre les décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Bureau peut proposer au Conseil d'administration toute initiative pouvant contribuer à la bonne marche de l'Association et à son rayonnement.

À chaque renouvellement du Conseil d'administration, il est procédé à une nouvelle élection du Bureau, à l'exception du Président qui est élu pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois, sous réserve de sa réélection en qualité d'administrateur lors du renouvellement biennal du conseil d'administration.

En cas de décès ou de démission du Président en cours de mandat, le vice-Président le plus ancien dans la fonction assure la présidence par intérim jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Les anciens membres du Bureau national et les anciens Présidents de section peuvent se voir attribuer par le Conseil d'administration l'honorariat en leur qualité.

### ART. 6 - Chargés de mission

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner, pour une durée limitée, des " chargés de mission ", membres de l'Association, pour le suivi de dossiers particuliers ou de questions sectorielles. En cas de nécessité, le Président peut désigner un chargé de mission, à la condition de faire valider cette désignation par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais. À la demande du Président, ils assistent aux réunions du Conseil lorsqu'un point inscrit à l'ordre du jour relève de leur champ d'action. Ils peuvent participer aux débats sur ce point particulier mais n'ont pas de droit de vote.

### ART. 7 - Caractère bénévole des fonctions

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Les frais engagés par ceux-ci peuvent être pris en charge par l'Association conformément aux dispositions prévues par le Règlement intérieur.

### ART. 8 -Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Les Présidents de section peuvent faire des propositions.

Elle entend les rapports sur la gestion financière de l'Association et les activités. Elle fixe le montant des cotisations et participations. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice en cours et le projet de budget de l'année à venir, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement de la moitié des membres du Conseil d'administration et à la désignation des Commissaires aux comptes. Les rapports et les comptes sont communiqués chaque année aux membres de l'Association.

Aucune règle de quorum n'est opposable pour tenir

valablement l'Assemblée. Tout membre de l'Association, absent et excusé, peut donner une procuration de vote à un autre membre, lui-même présent à l'Assemblée générale, appartenant à une même section. Un même membre ne peut détenir qu'une procuration. Le membre détenteur d'une procuration doit la déposer au Bureau de l'Assemblée générale au début des travaux de celle-ci, pour contrôle éventuel.

Tout point non prévu à l'ordre du jour peut être ajouté en début de séance à la demande d'un quart au moins des présents à la condition que le Président ne s'y oppose pas pour des motifs statutaires ou réglementaires.

Les différentes décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés. Sauf pour l'élection des membres du Conseil d'administration qui est obligatoirement à bulletin secret, les votes se font à main levée sauf si un dixième, au moins, des membres présents demande un vote à bulletin secret. Lorsque le vote est à bulletin secret, les procurations de vote sont prises en compte.

Les dispositions relatives à la convocation des membres et aux documents mis à leur disposition, sont précisées dans le Règlement intérieur.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins un quart des Présidents de section. Dans ce cas, le Président a obligation de la convoquer dans un délai de trois mois.

### ART. 9 - Compétences du Président et des membres du Bureau

Le Président a le titre de *Président national de l'AMOPA*. Il préside le Conseil d'administration. Il représente de droit l'AMOPA dans toutes les manifestations tout en pouvant s'y faire représenter par un membre du Bureau.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il convoque et préside les réunions des instances de l'Association. Il a autorité sur les personnels rémunérés et a le pouvoir de les recruter et de les licencier. Il en informe le Conseil d'administration. Il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il peut donner délégation à un membre du Bureau ou aux Présidents de section pour l'accomplissement de certaines tâches relevant de sa responsabilité dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les vice-Présidents assistent le Président dont ils peuvent recevoir délégation. Le vice-Président le plus ancien dans cette fonction le remplace provisoirement en cas de nécessité (décès, démission, impossibilité temporaire ou permanente,...).

Le **Trésorier** est le comptable de l'Association. Il en assure la gestion courante au plan financier et comptable.

Il prépare et présente les documents budgétaires et comptables soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il veille à l'encaissement des cotisations. Il peut payer sans ordonnancement préalable certaines dépenses courantes de fonctionnement limitativement énumérées par le Président.

Il est assisté ou remplacé, en cas de nécessité, par le **Trésorier-adjoint**.

Le **Secrétaire général** prépare et organise les réunions des instances décisionnelles. Il en assure le secrétariat. Il est responsable du registre des délibérations. Il veille à l'application des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association. Il tient à jour la liste des membres à qui il diffuse régulièrement les informations utiles. Il est assisté ou remplacé, en cas de nécessité, par le **Secrétaire général-adjoint**.

### ART. 10 - Délibérations relatives aux acquisitions.

Les délibérations de Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles

nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

#### **ART. 11 - Délibérations relatives aux dons et legs.**

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

#### **ART. 12 - Organisation de l'Association**

##### **12.1 Création des Sections, des secteurs**

Les membres de l'Association sont regroupés, en France métropolitaine, dans les départements et les collectivités d'outre-mer, en Sections départementales ou éventuellement d'arrondissement(s), pour Paris. Dans chacune des collectivités d'outre-mer et dans les pays étrangers, ils peuvent également former des Sections distinctes. Les conditions et procédures de création et de dissolution des Sections, sont définies par le Règlement intérieur. Chaque Section comportant un grand nombre d'adhérents peut s'organiser en plusieurs secteurs administrés par une délégation comprenant un délégué du Président, un vice - délégué, un Secrétaire, un Trésorier, placée sous l'autorité et la responsabilité directe et exclusive du Bureau départemental de la section et de son Président. Les conditions de création de ces secteurs sont précisées dans le Règlement intérieur.

##### **12.2 Administration des Sections**

Chaque Section est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil d'administration de l'Association, par un Bureau comportant 4 à 6 membres : un Président, un vice-Président, un Trésorier (voire un Trésorier-adjoint), un Secrétaire (voire un Secrétaire-adjoint), élus pour 4 ans par les membres de la Section réunis en Assemblée générale.

Un Comité consultatif peut être créé par les Sections en application de dispositions prévues par le Règlement intérieur.

Le Bureau peut s'adjoindre toute personne adhérente, rattachée à la Section dont il estime le concours utile mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'administration national. Chaque Section doit établir son propre Règlement intérieur dans le respect des statuts et du Règlement intérieur de l'Association. Le Règlement intérieur de la Section doit être transmis au Conseil d'administration national pour approbation. Celle-ci est tacite en l'absence d'observations de sa part dans un délai de 2 mois.

Le rapport d'activité de l'exercice clôturé de la Section présenté au cours de l'Assemblée générale doit être transmis chaque année au Conseil d'administration national.

##### **12.3 Ressources, gestion financière et comptable, cotisations**

Dans chaque Section, il est constitué un fonds dont le Président de la Section est l'ordonnateur par délégation du Président de l'Association. Les ressources de ce fonds sont les suivantes :

- le reversement par l'Association d'une dotation de fonctionnement ;
- les dons et subventions obtenus localement ;
- le produit des ventes d'ouvrages ou de bulletins réalisés par la Section ;
- l'excédent éventuel des activités qu'elle organise moyennant participation financière.

La détermination de la dotation (quote-part) de la

cotisation ristournée aux Sections est arrêtée chaque année par l'Assemblée générale nationale pour l'exercice en cours, sur proposition du Conseil d'administration, dans le cadre du vote de son budget prévisionnel. Les modalités de répartition de cette dotation entre les Sections sont définies par le Règlement intérieur.

Chaque Section tient une comptabilité dont la responsabilité est confiée au Trésorier qui a en charge également la gestion d'un compte bancaire ou postal. La Section est titulaire d'un compte au siège de l'Association. Afin de permettre au Conseil d'administration de présenter la comptabilité générale de l'Association à l'examen des vérificateurs aux comptes avant l'Assemblée générale, les Sections adressent au siège de l'Association, pour le 31 janvier de chaque année, leur comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre précédent.

##### **12.4 Gestion du fichier des adhérents**

Les modalités pratiques de la gestion administrative et financière des adhérents rattachés à des Sections, notamment la collecte des cotisations, sont définies par le Règlement intérieur. Les Bureaux des Sections prennent part à la gestion des fichiers d'adhérents : inscriptions, radiations, éditions de listes, états des cotisations. Les modalités pratiques de la gestion administrative et financière des adhérents rattachés à des Sections, notamment la collecte des cotisations, sont définies par le Règlement intérieur.

##### **12.5 Relation des Sections avec les instances nationales**

Le Président de Section est responsable devant les instances nationales (Président, Conseil d'administration, selon les cas) de la gestion administrative et financière de celle-ci. En cas de manquement, il peut lui être demandé des explications écrites ou orales, devant le Conseil d'administration. Si ces manquements sont avérés, le Président national peut lui adresser un rappel à l'ordre en application des Statuts ou du Règlement intérieur.

En fonction de la gravité des faits, il peut également, sur proposition du Conseil d'administration, mettre fin aux fonctions du Président ou de tout ou partie du Bureau. Un appel de cette décision peut être interjeté devant l'Assemblée générale.

Si, pour une Section, un Bureau n'est pas installé, l'administration de la Section est provisoirement confiée à un ou deux correspondants désignés par le Président. Les fonctions de ces correspondants cesseront dès la mise en place du Bureau de la Section.

Les Sections tiennent informées les instances nationales de leurs activités en leur adressant notamment les comptes-rendus de leurs réunions de Bureau, les rapports d'activités et rapports financiers approuvés par l'Assemblée générale de la Section, les évolutions dans la composition de leur Bureau.

Les représentants des Bureaux des Sections peuvent tenir réunion au sein des régions. Le procès-verbal de chaque réunion est envoyé au Président national.

Le Règlement intérieur précise les conditions et modalités de mise en oeuvre de l'article 12.5.

#### **III) DOTATIONS, FONDS DE RÉSERVE ET RESSOURCES ANNUELLES**

##### **ART. 13 - Fonds sociaux**

Les fonds sociaux comprennent :

- 1 - un poste de fonds constitutif social ouvrant
  - a) un poste " réserve contractuelle " comprenant les produits excédentaires et permettant l'emploi de sommes nécessaires au fonctionnement de l'Association ;
  - b) un minimum de 300 € en valeurs nominatives placées conformément aux dispositions de l'article 14 suivant ;
  - c) des capitaux provenant de libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

2 - un poste " fonds de prévoyance " constitué par 1/10 au moins des produits financiers et des dons au titre de chaque exercice ;

3 - un poste " fonds de roulement des Sections " couvrant l'ensemble des fonds de roulement spécifiques des Sections à la clôture de chaque exercice ;

4 - un poste représentant " les legs " de toute nature hors numéraire ;

5 - un poste " écart de réévaluation " résultant des réévaluations éventuelles des immobilisations.

#### **ART. 14 - Capitaux**

Les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titres nominatifs, titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévues à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garanties d'avance. Ils peuvent être également employés à l'achat d'autres titres nominatifs après autorisation donnée par arrêté.

#### **ART. 15 - Financement**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

1 - des cotisations et souscriptions de ses membres, et des participations versées par les sympathisants ;

2 - du revenu de ses biens à l'exception de la fraction prévue au 2e de l'article 13 ;

3 - des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;

4 - du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;

5 - des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

6 - du produit des rétributions perçues pour services rendus.

#### **ART. 16 - Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Chaque Section de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Il est justifié chaque année, auprès du Préfet du département de Paris, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

### **IV) - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ART. 17 - Modification des statuts**

Les Statuts sont modifiés, s'il y a lieu, par l'Assemblée générale, ou par un vote, soit par correspondance, soit par voie télématique, de l'ensemble des membres de l'Association ayant droit de vote, sur proposition d'un vingtième des membres ou du Conseil d'administration après avis du Président. Le choix entre l'un ou l'autre mode de scrutin est fait par le Conseil d'administration au moins 3 mois avant la date prévue du vote. Les votants sont les membres actifs et de soutien à jour de leur cotisation au 1er janvier de l'année du vote. Si le vote est en Assemblée générale, les membres présents peuvent détenir des procurations de vote dans les mêmes conditions que prévues à l'article 8. Aucune règle de quorum n'est opposable pour la validité des votes. Les règles applicables pour l'organisation de ce vote sont celles définies à l'article 8.

Le projet de modification, validé par le Conseil d'administration, doit être communiqué à l'ensemble des membres au moins un mois avant la date prévue du scrutin.

#### **ART. 18 - Dissolution**

L'Assemblée générale, si elle est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, doit être convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou ayant donné procuration de vote dans les conditions définies par l'article 8. Les règles applicables à l'organisation de ce vote sont celles définies par le même article. La convocation doit être adressée à l'ensemble des membres actifs et de soutien au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale.

Pour la validité de la délibération, un quorum de la moitié des membres à jour de leur cotisation est nécessaire. À défaut de quorum, une deuxième convocation est adressée dans les meilleurs délais. Lors de cette seconde réunion de l'Assemblée générale, celle-ci peut valablement délibérer sans obligation de quorum.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

### **V) SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **ART. 19 - Approbation des délibérations**

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17 et 18 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Éducation nationale. Elles ne sont valables qu'après approbation des ministères de tutelle.

#### **ART. 20 - Registre de l'Association**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture de Paris tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des Sections, sont adressés chaque année au Préfet de Paris, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Éducation nationale.

#### **ART. 21 - Surveillance ministérielle**

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Éducation nationale ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

#### **ART. 22 - Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale. À titre provisoire, le Conseil d'administration peut décider d'adaptations d'application immédiate de celui-ci, sous réserve que les dispositions nouvelles ou modifiées soient validées par l'Assemblée générale lors de sa réunion annuelle ordinaire la plus proche. Les conditions d'organisation du scrutin sont celles définies par l'article 8. Il est adressé à la Préfecture de Paris. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

# Règlement intérieur AMOPA

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

*adopté par l'assemblée générale de Toulouse  
le 12 juin 2011,*

*en cours d'examen pour approbation  
par les Ministères de l'Éducation et de l'Intérieur*

### PRÉAMBULE

*Le présent règlement intérieur a été établi en application de l'article 22 des nouveaux statuts (ou article 23 des statuts en vigueur antérieurement) de l'Association de l'Ordre des Membres des Palmes académiques (AMOPA).*

*Il se substitue à tout autre règlement antérieur.*

*Il constitue le complément indissociable des statuts dont les données et les règles prévalent en toute circonstance en leur apportant des prescriptions et des détails applicatifs.*

*Il a donc pour objet :*

*- de préciser, en s'y référant, le mode d'application de certains articles des statuts qui se limitent à indiquer une règle générale ;*

*- de laisser à des circulaires du président, après approbation du conseil d'administration, l'exposé de certains points éventuels de détail ou méritant actualisation face aux évolutions ou contraintes du moment ;*

*- de faciliter ainsi le fonctionnement de l'association dans l'application de sa politique générale et de ses modes de gestion et de gouvernance.*

### I - LES SYMPATHISANTS ET LES MEMBRES D'HONNEUR

#### **Article 1 : sympathisants (en application de l'article 3 des Statuts)**

Peuvent avoir la qualité de **sympathisant**, sur leur demande, les conjoint(e)s, veuves ou veufs de membres actifs, ainsi que les personnes qui adhèrent aux buts de l'association et participent régulièrement à leurs activités. Ils sont conviés aux manifestations et assemblées organisées par la section. Cette qualité peut leur être retirée par décision du bureau de section en cas de difficulté, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision qui n'est pas susceptible d'appel.

#### **Article 2 : Membres d'honneur (en application des articles 3 des Statuts)**

Le titre de **membre d'honneur** visé à l'article 3 des Statuts est décerné :

- Au niveau national par le conseil d'administration sur proposition du président, d'un administrateur ou d'un président de section ;

- Au niveau départemental dans le cadre des dispositions particulières du règlement intérieur de la section.

Ce titre peut être retiré en respectant les mêmes règles de procédure.

### II - RÈGLES DE PROCÉDURES MISES EN OEUVRE EN CAS DE RADIATION D'UN MEMBRE

#### **Article 3 : Règles applicables en cas de radiation (en application de l'article 4-3 des statuts)**

Avant de procéder à la radiation d'un adhérent, un avertissement écrit lui est adressé pour une éventuelle régularisation. Si l'adhérent est rattaché à une section, l'avis préalable du président de section est obligatoirement sollicité avant que la radiation soit effective.

Appel de la décision de radiation peut être interjeté

devant l'assemblée générale.

#### **Article 4 : Règles applicables en cas d'exclusion (en application de l'article 4-4 des statuts)**

La proposition d'exclusion est adressée au président national par un administrateur du conseil d'administration ou d'une section départementale. Le président notifie à l'intéressé la procédure engagée à son encontre, instruit le dossier, saisit et convoque le conseil d'administration appelé à statuer.

L'intéressé est invité à produire par écrit ses observations. Il peut aussi demander à être entendu par le conseil d'administration.

Appel de la décision d'exclusion peut être interjeté devant l'Assemblée générale.

### III - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **Article 5 : Adhérents ayant droit de vote (en application de l'article 5 des statuts)**

Sont électeurs, les membres actifs et de soutien, à jour de leur cotisation de l'année précédente et/ou de la cotisation de l'année en cours au 31 mars de l'année de l'Assemblée générale (ou au 1er janvier si celle-ci se tient avant cette date).

#### **Article 6 : Conditions d'éligibilité (en application de l'article 5 des statuts)**

Pour être éligible, il faut jouir de ses droits civils et civiques, être membre de l'AMOPA depuis au moins 5 ans, exercer ou avoir exercé des fonctions d'administrateur au sein d'une section.

Les administrateurs en fonction sont rééligibles sans limitation de mandat (sauf celui du président : 2 mandats seulement) et sans limite d'âge.

#### **Article 7 : Organisation de l'élection (en application de l'article 5 des statuts)**

L'élection des membres du conseil d'administration a lieu tous les deux ans pour la moitié des membres.

Le scrutin est uninominal. En fonction du nombre de sièges à pourvoir, sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le plus âgé des élus est retenu.

Si le scrutin est organisé par voie postale ou télématique, le résultat du vote doit pouvoir être annoncé lors de l'assemblée générale.

Les différentes échéances à respecter pour l'organisation de l'élection (date d'appel et de dépôt des candidatures, date du scrutin,...) sont fixées par une commission électorale désignée par le président, composée de 2 administrateurs et de 2 adhérents non membres du conseil. Les membres de l'association doivent pouvoir disposer d'un délai minimum d'un mois pour déposer leur candidature.

### IV - REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE D'UN SIÈGE.

#### **Article 8 : Remplacement d'un membre du conseil d'administration, à titre provisoire (en application de l'article 5 des statuts)**

En cas de vacance d'un siège au conseil d'administration, le conseil d'administration peut, dans l'ordre :

- Décider que le conseil peut fonctionner dans des conditions normales sans qu'il soit procédé au remplacement du membre défaillant, en particulier lorsque celui-ci n'est pas membre du bureau ;

- Appeler à siéger le 1<sup>er</sup> candidat non élu lors du scrutin au cours duquel a été élu le membre défaillant (en cas de refus de l'intéressé, le 2<sup>e</sup>, etc.) ;

- En cas d'impossibilité, désigner tout membre de l'association, après avis du président, répondant

aux conditions d'éligibilité définies à l'article 6 du Règlement intérieur.

Le mandat des administrateurs appelés à siéger dans ces conditions prend fin à l'expiration de celui qu'ils remplacent.

## **V - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

### **Article 9 : Convocation du Conseil d'administration et du bureau (en application de l'article 5 des statuts)**

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois. Il est convoqué par le président à son initiative ou à la demande de la moitié de ses membres en exercice, convocation qui comporte un ordre du jour et doit être adressée au moins 15 jours avant la date de la réunion. Un membre du conseil d'administration peut demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date de la réunion, par un courrier ou un courriel adressé uniquement au président.

À défaut de quorum (voir article suivant), le conseil est convoqué à nouveau dans le mois qui suit la réunion qui n'a pu se tenir. Pour cette deuxième convocation, il n'est plus exigé d'obligation de quorum.

Les membres du bureau sont réunis à l'initiative du président, en fonction des besoins. Aucune condition de délais de convocation ni de quorum n'est opposable pour la validité des décisions qu'il prend dans le cadre de ses compétences. La convocation doit comporter un ordre du jour.

### **Article 10 : Vote des décisions, les procurations, règles de quorum (en application de l'article 5 des statuts) :**

La présence effective de la moitié + 1 des membres en exercice est nécessaire (soit 13 membres, si le conseil est au complet) pour la validité des délibérations. Les membres absents et excusés peuvent donner une procuration pour vote au profit d'un membre présent. Le nombre de procurations que peut détenir un même conseiller est limité à une. La procuration doit être remise au secrétaire de séance en début de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration de vote. Les votes peuvent être à bulletin secret, à la demande d'un membre du conseil, ou à main levée. Dans ce second cas, s'il y a partage de voix, celle du président est prépondérante. La détermination du quorum est effectuée en début de réunion et s'applique à l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 11 : Conditions de délégation de compétences du conseil d'administration au président (en application de l'article 5 des statuts) :**

Chargé d'administrer l'association, le conseil peut, dans certains domaines qui ne relèvent pas des pouvoirs propres du président (voir article 9 des statuts), déléguer à celui-ci certaines de ses compétences. Cette délégation est accordée par une délibération du conseil qui en précise l'étendue et éventuellement la durée.

### **Article 12 : Procès-verbaux, rédaction, approbation, conservation (en application de l'article 5 des statuts) :**

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration par un secrétaire de séance désigné à cet effet. La liste des participants et des membres absents excusés ayant donné procuration de vote est annexée au procès verbal. Celui-ci est approuvé, d'une réunion sur l'autre, par un vote du conseil.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général et transcrits sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés par l'association. Il en est adressé copie à tous les membres du conseil d'administration, dans les meilleurs délais. Ils sont communicables à tout membre de l'association et communiqués aux présidents de section. Ces obligations relatives à la

rédaction d'un procès-verbal et à sa diffusion ne concernent pas les réunions de bureau.

## **VI - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EN GÉNÉRAL**

### **Article 13 : Remboursement des frais de déplacement (en application de l'article 7 des statuts) :**

Les règles générales applicables en matière de remboursement des frais de déplacement des administrateurs, nationaux et des sections ou de tout membre appelé à se déplacer pour les besoins du fonctionnement de l'association, sont définies par une délibération du conseil d'administration. Elles précisent notamment les modalités de prise en charge et le taux des indemnités kilométriques en cas de déplacement en véhicule personnel.

### **Article 14 : Remboursement de frais engagés pour le compte de l'association (en application de l'article 7 des statuts) :**

Les frais engagés par les mêmes personnes (frais administratifs, de communication téléphonique ou postale, etc.) doivent faire l'objet d'une décision explicite de remboursement de la part du président national ou des présidents de section, selon le cas. Dans toute la mesure du possible, celle-ci doit être préalable à l'engagement de la dépense, sauf si celle-ci a manifestement un caractère imprévu.

## **VII - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 15 : Convocation de l'assemblée générale, ordre du jour (en application de l'article 8 des statuts)**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Sont convoqués et peuvent prendre part aux différents votes les membres actifs et de soutien, à jour de leur cotisation de l'année précédente et/ou de la cotisation de l'année en cours au 31 mars de l'année de l'assemblée générale (ou au 1er janvier si celle-ci se tient avant cette date). Peuvent participer, sans droit de vote, les membres d'honneur ainsi que les personnels salariés de l'Association (sous réserve de l'accord du président).

La convocation de l'assemblée générale, comportant l'ordre du jour, doit être adressée aux membres, au minimum un mois avant la date de celle-ci.

Tout point non prévu à l'ordre du jour peut être ajouté en début de séance à la demande d'un quart au moins des présents, à la condition que le président ne s'y oppose pas pour des motifs statutaires ou réglementaires.

L'assemblée générale doit se dérouler durant un week-end. Les lieux et les dates seront fixés deux ans à l'avance par le conseil d'administration, sur proposition des sections.

La convocation et l'ordre du jour seront consultables sur le site de l'AMOPA.

### **Article 16 : Documents remis lors de l'assemblée générale (en application de l'article 8 des statuts) :**

Les documents établis en appui aux questions devant faire l'objet d'une délibération sont communiqués aux membres en même temps que leur est adressée la convocation. Ils peuvent être transmis par la revue, par voie postale, par l'intermédiaire des présidents de section ou par voie télématique, en fonction des possibilités et moyens de l'association.

### **Article 17 : Procès-verbal de la réunion (en application de l'article 8 des statuts)**

Il est dressé procès-verbal de l'assemblée générale dans les mêmes conditions que pour celui des réunions du conseil d'administration (voir article 11).

## VIII - DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU BUREAU, AU PERSONNEL SALARIÉ ET AUX PRÉSIDENTS DE SECTION

### **Article 18 : Délégations du président au profit des membres du bureau et au personnel salarié (en application de l'article 9 des Statuts)**

Le président de l'association peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, les pouvoirs propres qu'il détient en application de l'article 9 des statuts.

Les délégations aux membres du bureau et au personnel salarié de l'association doivent faire l'objet d'une décision individuelle et explicite. Celle-ci peut être permanente ou limitée dans le temps.

### **Article 19 : Délégations du président aux présidents de section (en application de l'article 9 des statuts)**

La délégation aux présidents de section, notamment en matière d'ordonnancement des dépenses, de représentation au niveau local et de gestion du fichier des adhérents, est " globale et permanente ", mais peut comporter des exceptions pour telle ou telle section, en particulier s'il est constaté des anomalies dans son fonctionnement.

## IX - CONDITIONS DE CRÉATION DES SECTIONS, DES SECTEURS

### **Article 20 : Création des sections et des secteurs (en application de l'article 12 des statuts)**

Les sections des départements de métropole, des arrondissements de Paris, des départements et des collectivités d'Outre- Mer et des pays étrangers sont créées par décision du conseil d'administration sur demande de membres qui résident dans le ressort territorial considéré, à la condition qu'ils soient en mesure de constituer un bureau.

La délimitation des secteurs à l'intérieur d'une même section est proposée par le bureau de la section. Elle est validée par le conseil d'administration.

Le secrétaire général de l'association tient à jour un registre des sections et des secteurs créés par décision du conseil d'administration.

## X - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES SECTIONS ET DES ADHÉRENTS RATTACHÉS À UNE SECTION

### **Article 21 : Répartition de la dotation (quote-part) entre les sections**

Le montant de la dotation votée en Assemblée générale, est réparti entre les sections.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider l'attribution à des sections de dotations spéciales ou exceptionnelles.

### **Article 22 : Gestion du fichier des adhérents (en application de l'article 12 des statuts)**

Le fichier des adhérents de chaque section est tenu à jour de façon coordonnée entre le secrétaire général de l'association et le secrétaire de la section qui tient informé le secrétariat national de toute modification intervenant dans les données personnelles relatives à chaque adhérent. Ils sont tenus par une obligation de confidentialité dans le recueil et la transmission des données. Les règles de gestion des fichiers sont décrites dans une note technique validée par le conseil d'administration.

### **Article 23 : Collecte des cotisations (en application de l'article 12 des statuts)**

Le montant des cotisations et abonnements est adressé directement par les intéressés au secrétariat national de l'AMOPA. Les Sections qui, à titre dérogatoire, souhaitent

pouvoir recueillir elles-mêmes les cotisations et abonnements et en transmettre le montant au trésorier de l'association avant le 1er mars de l'année concernée, doivent obtenir l'accord explicite de celui-ci. Le trésorier national tient régulièrement informé le trésorier de section des versements effectués par les membres et des rappels qui ont été envoyés aux membres en retard de règlement.

## XI - RELATION DES SECTIONS AVEC LES INSTANCES NATIONALES

### **Article 24 : Responsabilité du président de section (en application de l'article 12 des statuts)**

La responsabilité du président de section peut notamment être engagée vis-à-vis des instances nationales pour non respect des dispositions statutaires et réglementaires propres à l'association ou pour engagement de dépenses non compatibles avec les ressources de sa section.

Dans le cas où il est mis fin aux fonctions du président, et sauf appel de sa part devant l'assemblée générale, une assemblée générale de section est convoquée dans les meilleurs délais pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Les décisions mettant fin aux fonctions du président, ou d'un membre du bureau de section, sont notifiées à l'intéressé, aux membres du bureau et aux représentants locaux des ministères de tutelle.

## XII - ARTICLE D'EXÉCUTION

**Article 25 :** le règlement intérieur adopté en assemblée générale, le 18 mai 1986 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 2 juin 1987 est abrogé. Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à la même date que les modifications statutaires votées en assemblée générale et approuvé conformément aux dispositions des articles 17, 19 et 22 de ces Statuts.

## Candeur enfantine !

Je me souviens de ce jour, que, bizarrement, j'ai toujours considéré comme un jour de fête. Pourtant, il aurait pu être tragique.

Je n'avais pas le droit de me rendre près du ruisseau.

Il serpentait là, tout près, au bas de la prairie en pente.

Ma mère s'y rendait chaque jour, soit à la fontaine, soit au lavoir. Et j'avais le cœur gros quand elle me défendait fermement de l'accompagner alors qu'à la cuisine, au jardin, le petit bonhomme de quatre ans que j'étais, ne la quittait pour ainsi dire jamais.



Lavoir de Labouheyre

Mais ce dimanche matin, c'est mon père qui me donna l'autorisation de l'accompagner.

Durant la semaine, je ne le voyais que tard, le soir.

Il partait chaque matin, à vélo, de très bonne heure.

Son travail de cantonnier consistait en l'entretien des fossés et des rives gazonnées de la route nationale "10", sur un secteur de près de quinze kilomètres. Et l'une de ses marottes était la création et l'entretien d'une bonne quinzaine de sources, sur les rives des nombreux petits ruisseaux de la lande, aux eaux étrangement limpides, qui coupaient ou longeaient la nationale.

Écoliers, cyclistes, bouviers, muletiers s'arrêtaient volontiers pour aller s'abreuver de quelques gorgées d'eau fraîche.

Ils la recueillaient en général dans le vieux pot de résine coiffant un petit piquet, planté à côté, ou bien tout simplement dans le creux de leur main.

Ce dimanche-là, mon père avait décidé de moderniser notre fontaine au bord du lavoir, juste retenue par quatre planches, aux trois quarts pourries.

Quand il me fit signe, je ne me fis pas prier.

J'étais trop fier de l'accompagner, d'assister à ses travaux et surtout de n'avoir pas à demander d'autorisation à ma mère.

Et du haut de la rive, je découvrais un site merveilleux, idyllique, éclairé par le grand miroir rectangulaire du lavoir.

Je voyais, émerveillé, les grands aulnes frémissant au vent. Ils rapprochaient leurs têtes dans le ciel mais aussi au plus profond de l'eau où se projetaient des secteurs de ciel bleu, qui semblaient s'enfoncer dans les profondeurs de la terre.

Mes découvertes me donnaient le vertige.

Je me sentais bien petit.

Je n'avais que quatre ans.

Par rapport à mes petits pas, à ma petite taille, ce spectacle m'apparaissait colossal.

Enivré par le bruissement léger des feuilles des aulnes, je me demandais ce que tous ces arbres avaient tant à se dire.

Ayant toute confiance dans la protection de mon père, je ne ressentais aucune frayeur.

Seulement un grand étonnement, d'autant plus que sur l'autre rive, après des versants abrupts, j'apercevais des arbres géants : une forêt de pins, vieux, énormes, entaillés de cicatrices sanguinolentes.

Descendu un peu plus près du ruisseau, je découvris la fontaine : une sorte de vieux caisson moussu dans lequel on pouvait puiser l'eau.

Le trop plein s'écoulait en un mince filet qui laissait une trace ferrugineuse, en vagabondant sur le banc de sable avant de rejoindre le courant.

Bien sagement assis sur la pente, j'admirais mon père au travail.

Tel un géant puissant et ingénieux, il creusait un trou profond sur le haut du sable humide où apparaissait un mince filet d'eau.

Tâche malaisée. Le sable mouillé s'éboulait et mon père avait beaucoup de mal à étayer ce petit puits.

Il y parvint et put y enfoncer un vieux petit fût en bois, auquel il avait ôté le couvercle ainsi que le fond. Il se remplit petit à petit d'une eau limpide, même dans la partie qu'il avait laissée au-dessus du sol.

Il ne lui restait plus qu'à fixer sur le rebord supérieur du fût, un petit tuyau, une branche de sureau vidée de sa moelle.

C'est sous ce robinet rustique que l'on viendrait remplir les cruches d'une eau toujours claire et fraîche.

Une eau potable, car notre campagne n'avait pas encore été massacrée par les pesticides et les trop profonds fossés de drainage.

Moi, je suivais des yeux le ballet des gracieuses libellules bleues !

Elles voletaient, folâtraient, se posaient sur des tiges, si fines, qu'elles amorçaient alors un souple et délicat balancement.

Puis, tout à coup, ces demoiselles repartaient pour une ronde effrénée, traçant même des zigzags en rasant le plan d'eau du lavoir.

Celui-ci, comme un joyau scintillant me fascinait.

D'abord par son éclat lumineux et puis surtout par son rôle d'écran de cinéma. Et cela à une époque où on ne parlait pas encore de cinéma et encore moins de télé.

Dans cette lucarne magique du lavoir, la nature environnante vivait simultanément une seconde vie, dans un monde renversé et donc renversant !!!

Par quelle surprenante sorcellerie chaque mouvement des feuilles, chaque pyramide de nuages, chaque passage de libellule, était chaque fois répété sur un fond de ciel bleu plus éblouissant que nature.

Bercé par le léger clapotis de l'eau, les murmures des feuilles agitées par la brise et les appels des oiseaux, je me sentais si heureux sur mon perchoir de la rive,



*L'Espezonnette à Lesperon \**

fasciné par le spectacle, que j'y suis resté sagement sans bouger.

Peut-être lassé par tant de calme, je m'enhardis enfin à descendre jusqu'au bord du lavoir. Nouvelle fascination !

Je découvrais dans l'eau limpide et transparente les brusques accélérations de quantité de minuscules vairons, jouant dans leur cour de récréation.

Pour mieux les suivre, je m'enhardis jusqu'à monter sur l'étroite planche qui enjambait le ruisseau et permettait de passer sur la rive opposée.

De plus en plus intéressé par la sarabande de ce menu fretin, j'allai jusqu'à m'agenouiller sur ce pont de fortune, pour tremper la main dans l'eau à la recherche de ces vairons, qui, bien sûr, habilement fuyaient.

Quel défi !

J'étais vraiment très occupé.

Que s'est-il passé ensuite ???

Je pense que je n'en ai jamais eu le moindre souvenir.

Je me suis éveillé, étendu sur l'herbe de la prairie voisine et vraiment surpris d'être vivement secoué par mon père, qui m'avait dévêtu de mes habits trempés.

Je ne me rappelais pas m'être le moins du monde débattu.

Je pense que je me suis trop penché et, déséquilibré, j'ai été inexorablement attiré par le monde mystérieux des eaux, sans un cri, sans la moindre résistance.

Figé d'étonnement devant tout ce qui m'arrivait, j'ai dû m'évanouir tout de suite.

Peut-être ai-je bu une bonne tasse ?

Moi, j'avais l'impression d'être tombé dans une béatitude léthargique plutôt agréable.

Si bien que je n'ai pas gardé un mauvais souvenir de cette mésaventure qui aurait pu tourner au tragique.

Bien sûr et pendant longtemps, je n'ai plus obtenu l'autorisation d'accompagner mes parents à la rivière.

Si bien que je n'ai pas souvenir qu'on m'ait chargé d'aller puiser de l'eau fraîche à la fontaine de " Maître ".

Ma mère exigeait que je l'attende dans la prairie, donc sans descendre dans le creux du vallon.

Je la revois, telle une cariatide, ramenant la cruche pleine, posée sur sa tête, le regard droit devant, la démarche souple et légère, et les mains libres.

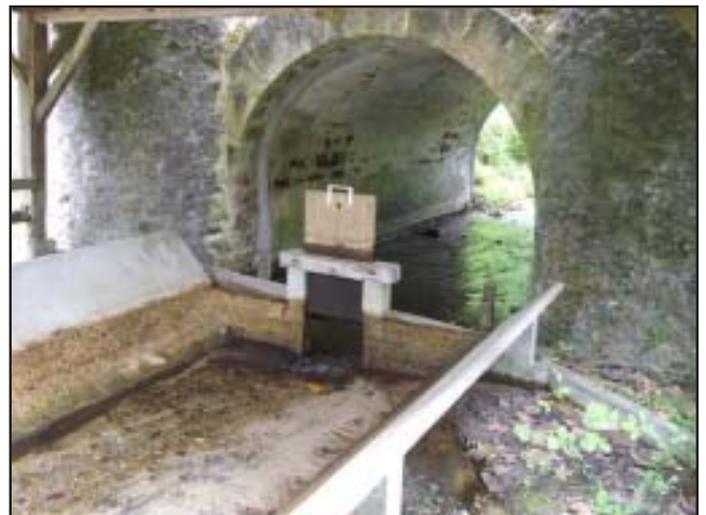
Il me semble encore la voir apparaître, s'élevant peu à peu, sur le sentier sinueux de la rive, pour enfin arriver, triomphante et un peu essoufflée, sur le chemin ensoleillé de la prairie.

D'abord, je voyais émerger la cruche, jaune et brillante, sur la cime des buissons, dans le taillis. Puis apparaissait la tête, au virage suivant.

Et ainsi, à chaque détour, montait peu à peu le reste de sa grande silhouette, s'arrachant péniblement de la pente raide et du taillis.

Et je pouvais ensuite me livrer, à mon plus grand plaisir, à cette époque, rester toujours collé à ses côtés.

*Roger BERNADET*



*Lavoir à Escource*

*\* Les "vrais" Landais me pardonneront cette petite plaisanterie... L'Espezonnette se trouve bien à Lespéron commune Ardéchoise (et non pas Lesperon), mais la photo était si belle !*

## Délégation Générale du Québec à Paris

Si l'AMOPA fête cette année ses 50 ans, il est une coïncidence qui n'a pas manqué de frapper mon esprit. 2011 a été l'occasion pour la délégation générale du Québec à Paris (DGQP) de fêter également ses 50 ans.

Tous les ans j'ai le plaisir de rencontrer lors du Congrès international de l'AMOPA les délégués de la section du Québec. Ils sont d'ardents défenseurs de la francophonie. (Je me demande d'ailleurs systématiquement en rencontrant les délégués des sections de l'étranger, si notre belle langue n'est pas mieux défendue hors de nos frontières que chez nous... À méditer sans nul doute).

La DGQP a pour but de représenter les intérêts du Québec auprès de la République française et de faire connaître la culture québécoise en Europe. Elle est située rue Pergolèse à Paris.

Elle possède une magnifique bibliothèque de 17 000 ouvrages (Bibliothèque Gaston MI RON, poète et éditeur québécois) et de 1 500 documents médiatiques. Elle organise chaque année plusieurs événements culturels.

Si l'on peut y trouver tous les renseignements nécessaires pour voyager, travailler, voire immigrer au Québec, il ne s'agit pas toutefois d'une simple agence touristique !

Les festivités du cinquantenaire ont été placées sous le thème "Une relation audacieuse".

La DGQP a été inaugurée le 5 octobre 1961 par le ministre de la Culture André MALRAUX. Elle a depuis un rôle important dans la construction de relations directes et fondamentales entre le Québec et la France.

Parmi les événements artistiques : Québec numérique qui a mis l'accent sur la création québécoise en arts numériques, la mise en scène de Agamemnon de Sénèque le Jeune par Denis MARLEAU pour la Comédie française.

Le 4 octobre a été inaugurée la première œuvre permanente d'un artiste québécois dans le métro parisien. Il s'agit de "La Voix Lactée" de Geneviève CADI EUX. Elle est visible à la station Saint-Lazare.

Afin que ce 50e anniversaire soit aussi l'occasion de mesurer le chemin parcouru et de dégager des pistes pour l'avenir, la Commission franco-québécoise des lieux de mémoire communs tiendra le 4 octobre, un grand colloque sur l'histoire de la coopération France-Québec et ses nouveaux courants. Aussi, pour la première fois de son histoire, la Délégation générale du Québec ouvrira ses archives au public français.

Bernard BROQUA

## Emmanuel DELBOUSQUET



*C'est à Sos, pas très loin des Landes, en Lot et Garonne qu'est né le 17 avril 1874 Emmanuel DELBOUSQUET. Il est décédé dans ce même village le 19 mai 1909.*

*Courte existence pour ce poète qui parcourait à cheval cette lande qu'il a tant aimée.*

*Elle est le thème favori et répétitif de ses œuvres : En les Landes, L'écarteur, Miguette de Cante-Cigale, Contes de la lande gasconne, ... Des œuvres*

*écrites en langue française mais aussi en langue d'oc.*

*Élève au petit séminaire de Toulouse, il fonde en 1891 avec Louis MAGRE et Marc LAFARGUE la première revue poétique de l'école toulousaine, les Essais de jeunes qui devient l'Effort en mars 1896.*

*Le jeune poète entretient des relations privilégiées avec Joseph BOSCH, Jean VI OLLI S, Maurice MAGRE. De retour à Sos, il écrit en 1901 un roman autobiographique : Le Reflet. Il faudra malgré tout attendre la publication posthume de son recueil poétique, Capbat la Lana, par Antonin PERBOSC en 1924, pour assister à la naissance du félibre DELBOUSQUET.*

*(Source : [http://en.wikipedia.org/wiki/Emmanuel\\_Delbousquet](http://en.wikipedia.org/wiki/Emmanuel_Delbousquet))*

### TOTOYE

Délicieux été de la Saint-Martin, paré de toutes les grâces de l'automne, vous n'avez pas cette année, embelli les jours brumeux de novembre ! La pluie est tombée sans relâche depuis les vendanges et le ciel demeure gris et froid.

Avec quelle hâte joyeuse, au retour de la chasse ou de la promenade, on retrouve son fauteuil au coin de l'âtre, sa pipe, ses livres, et les chats familiers dont le rouet monotone s'accorde si bien à la chanson vive ou sourde de la flamme. Vous souvient-il de l'admirable sonnet de Baudelaire ?

Les amoureux fervents et les savants austères  
Aiment également, dans la langueur de leur mûre saison  
Les chats puissants et doux, orgueil de la maison,  
Qui comme eux sont frileux et comme eux sédentaires...

Rien n'égale la douceur de certaines veillées quasi silencieuses où la rêverie s'alimente de toutes les sensations de la journée...

Les bruits se sont apaisés. C'est l'heure où les chats reprennent leur place, qui n'est point la moindre, dans nos habitudes. Ils arrivent, à pas feutrés et mous, s'harmonisant au lieu et au silence, en quête d'une caresse et d'un gîte tiède au creux d'un coussin, au pli d'une robe. Chacun d'eux sait, avec lequel d'entre nous s'accorde le mieux sa petite âme égoïste et jalouse.

Voici Totoye, la mère chatte qui porte un nom de

hasard fait d'une appellation gasconne écourtée. C'est une petite vieille de fine race landaise dont les ancêtres maraudèrent, demi-sauvages, dans les bois. Son pelage, d'un gris fauve cendré, est plein de nuances soyeuses. Elle s'avance vers moi, la queue droite, voussant le rein, toute à la joie de me revoir. Ses beaux yeux verts pointillés d'or se ferment à demi, se rouvrent emplis d'une lueur candide. Je n'y vois plus briller la petite flamme folle des matins de printemps, ni la cruauté inquiétante du carnage, quand sous les griffes et les crocs pantèle une proie : souris, insecte, oiseau.

D'un bond souple, Totoye a sauté sur mon épaule. Elle s'accroche à ma veste, y fait pénétrer ses ongles rétractiles qui crissent. Sa mignonne tête se frôle à mon cou. Un ron-ron s'élève, décroît, ponctue de légers cris de tendresse pareils à ceux qu'elle jette aux hirondelles qui pépient sur le toit, quand, vautreée dans l'herbe, l'été, durant les heures chaudes de la sieste, la traîtresse semble dire : " Descendez vite, jolis oiseaux, je voudrais jouer avec vous ! " Car Totoye parle. Elle se fait comprendre en variant sans cesse les intonations de sa voix. Une mimique si expressive accompagne ses " mots " de telle sorte qu'il est impossible de s'y méprendre.

Chaque matin, à l'aube, elle heurte à la porte de ma chambre, à coups de tête, et pousse un cri drôlement modulé : " crenouii... crenouii ! " Ce qui signifie : " Je suis là. Ouvrez donc ! " et sa griffe raye le bois, secoue le panneau, si l'on tarde à lui répondre.

Un dialogue s'engage. Les cris deviennent pressants, tantôt brefs, impérieux, tantôt prolongés en modulations d'une implorante douceur.

On ouvre, enfin. Dans la demi-obscurité, une soyeuse échine frôle votre jambe nue. Un petit mot, un seul, un " *creno... creno...* " qui veut dire : merci, en langue chat, témoigne de la politesse innée de la visiteuse. Toujours pleine de dignité, maniaque et ponctuelle, jamais elle ne manque l'heure ni n'aborde le lit du côté gauche qui est pourtant plus rapproché de la porte.

Elle contourne le meuble en marquant les angles et grimpe à droite invariablement.

Étalée sur le dos et les pattes repliées, elle s'étire, voluptueuse, entre les draps, se retourne, vous gratifie d'une léchée râpeuse, puis pelotonnée au chaud, ayant accompli tous ses rites d'amitié, elle s'endort en mordillant la main qu'on veut bien lui abandonner...

Dès que le feu flambe dans mon cabinet, elle geint comme une pauvre sur le seuil. Une fois entrée, elle geint encore et prie qu'on lui avance un siège près de l'âtre. Elle s'y gîte. Parfois, amusée du grincement de ma plume, elle saute sur la table et, délicatement attentive au menu bruit et au geste, pose une patte de velours sur le papier.

Totoye est une petite personne pleine de sagesse. Elle a le sentiment des heures et des jours. Dès que l'angélus de midi sonne, elle est debout, baillant et appelant auprès de la porte. Elle veut sortir, descendre à la salle à manger, mais non pas seule. Car, si vous la poussez sur le seuil, elle revient obstinément et vous remontre, dans son langage, le sans-gêne de votre conduite. On feint de ne pas comprendre, alors Totoye pousse une ou deux plaintes acerbes et se juche sur votre épaule avec le parti pris bien évident de n'en point descendre. Et c'est ainsi qu'après la traversée d'une antichambre, la dégringolade rapide d'un escalier ancrée de toutes ses griffes au drap

de votre veste, Totoye fait son entrée triomphale et quotidienne dans la salle. Après avoir promené autour d'elle un regard plein de majesté, vite, elle fuit l'épaule du maître où elle a connu le tangage, pour les genoux de sa maîtresse où elle sera au repos, dans les plis tièdes de la robe, abritée par un pan de nappe qu'elle soulève doucement, dès qu'apparaissent les plats préférés. Son joli mufle couleur de tan se hausse au niveau de la table et elle pose parfois une indiscrete patte blanche sur les bras du convive le plus proche, et dans ses yeux brille une lueur de gourmandise ingénue.

Comme, à l'encontre des chiens, elle n'a pas de nez, il lui faut une grande intelligence des choses de la cuisine, pour n'être pas trompée dans le choix des aliments qu'elle convoite et de l'instant où elle sait qu'on les sert. Cette intelligence, Totoye la possède au point qu'elle dédaigne d'assister aux repas du vendredi, s'il n'y figure ni poisson, ni viande, ni champignons, toutes choses qu'elle adore. Elle n'y vient alors qu'au dessert, pour le fromage.

Comme elle est d'habitudes casanières, sauf bien entendu, aux jours où elle subit l'empire de Vénus, Totoye, petite-fille de nomades, est affolée dès que ses maîtres font mine de partir en voyage. Son inquiétude paraît comique et touchante à la fois. Elle court à l'écurie, se perche sur la voiture, file sur le perron, l'air dépité, la queue battante. Évidemment on n'a pas songé à lui demander son goût. Va-t-on l'emmener ?... Et si elle reste, que va-t-elle devenir ?... Quand elle a vu disparaître la voiture emportant ses maîtres, Totoye se terre en quelque coin, et si leur absence se prolonge, elle laisse héroïquement passer un, deux, trois jours, sans prendre de nourriture, tant elle se sent abandonnée. Puis le chagrin s'évapore dans sa petite âme de bête trop choyée. Elle consent à ne pas mourir de faim. Encore faut-il lui présenter les aliments coupés menu, au bout des doigts...

Mais le besoin de tendresse que l'habitude a mis dans le cœur d'une bête apparaît indispensable à l'heure où Totoye subit l'épreuve de la maternité. Il n'est alors, que la présence de sa maîtresse pour fortifier son courage dans l'attente douloureuse. Que sa maîtresse fasse mine de l'abandonner, la chatte câline, quêtant les caresses et prenant des poses touchantes, tourne vers nous des yeux suppliants. Qu'on s'éloigne un instant, elle saute hors de sa corbeille douillette, pousse des cris qui alternent avec des appels gazouillés, et cherche à retenir celle qui la délaisse, en mordillant le bas de sa robe ! Impossible de se soustraire à ce devoir de garde-malade ! d'autant que les minets à naître seraient déposés ici ou là, dans les coins, au hasard de cette poursuite. Devant l'imminence du danger, la maîtresse de Totoye, qui sait compatir à toutes les souffrances, se résigne à accompagner sa chatte favorite jusqu'au nid préparé...

Bien que nous démêlions la part d'égoïsme qu'il y a dans cet attachement des bêtes, nous éprouvons, à certaines heures, la joie de sentir, tout près de nous, vivre, aimer et souffrir leurs petites âmes fraternelles, qui souvent valent mieux que celles des hommes...

Emmanuel DELBOUSQUET

Un grand merci, encore, à notre ami Roger BERNADET qui m'a transmis ce texte.

## *Ils ont écrit*

Monsieur le président,  
Cher Monsieur,

La lecture distractive du BAL N°40 vous plonge à chaque tour de page dans la culture et les richesses de la vie landaise : architecture, châteaux, chasse à la palombe, distribution des prix... et partage de savoureux moments gastronomiques ! À cela s'ajoutent de brillants articles de fonds à caractère pratique et ménager sur " la pierre d'Alun ", plus scientifique sur les " gaz de schiste ", pour conclure sur la mise en valeur de quelques-uns des meilleurs travaux des jeunes ayant répondu à vos offres de Tournois et Concours de l'AMOPA. Quel festival en si peu de pages !

Bravo et félicitations pour la qualité de votre animation !

Cordialement vôtre,

Henry RENÉ.  
Secrétaire général AMOPA.

Cher ami,

Vive le BAL ! Vous nous instruisez sur le cher département des Landes et pour finir, grâce aux textes des lauréats du concours de l'AMOPA, vous nous offrez un bain de jeunesse.

Merci de votre gentil mot. Merci de la petite notice que vous me consacrez. Vous avez bien raison de noter que Barbaste est près des Landes. Nous sommes vraiment compatriotes.

La santé de ma femme et la mienne ne sont pas très brillantes. Mais nous résistons. Et c'est un grand encouragement pour nous de voir nos amis amopaliens en pleine action.

Avec mes vœux les plus chaleureux, je vous prie de croire, cher président et ami, à mes très fidèles et très amicales pensées.

Jean AUBA.  
*Inspecteur général honoraire,  
Correspondant de l'Institut de France,  
Ancien vice-président de l'AMOPA*

Cher Président,

Votre bulletin N° 40 m'est bien parvenu et je vous remercie de cet envoi régulier.

D'une part il présente une section dynamique avec ses nombreuses activités mais d'autre part il aborde des sujets parfois difficiles. Votre analyse sur le gaz de schiste est très instructive et permet de

Félicitez votre équipe !  
Avec toute mon admiration.

Jean-Pierre BIOT  
Trésorier national.

*J'ai, au nom de la section, répondu à une enquête concernant les concours AMOPA... Je tiens à remercier toute l'équipe du jury des concours : mesdames Marie-Claude DUPOUY, Geneviève GAUTHIER, Nicole MOQUEL, et messieurs Roger BERNADET et Bernard MAIGRE, sans oublier madame Marie-Béatrice SAGI qui met tout en œuvre pour bien nous recevoir à l'IUT. C'est grâce à eux, à leur engagement, à leur conviction envers l'AMOPA et envers les jeunes que nos concours connaissent un réel succès dans les Landes et que nous avons une cérémonie de remise des prix digne de ce nom. Un grand merci à eux. Je n'oublie pas nos sponsors : monsieur BALLAIRE et Le Groupe La Poste, monsieur LESPES et La MAIF, madame RENARD et le Club Canal Académie, je n'oublie pas non plus messieurs les préfets qui honorent notre cérémonie chaque fois qu'ils le peuvent ainsi que monsieur Jean-Jacques LACOMBE, notre inspecteur d'académie, dont l'honorable et très paternelle présence a été fort remarquée et appréciée !*

Bernard BROQUA

Monsieur le Président, nous avons bien reçu votre réponse, nous vous remercions pour toutes les précisions qu'elle contient et nous admirons l'activité que déploie la section des Landes. Cette année, les concours de " Défense et illustration de la langue française " et les concours de l'enseignement technique réalisés en partenariat avec l'AFDET dont vous avez reçu le règlement, vont, nous l'espérons, recevoir un accueil encourageant. En vous remerciant pour votre action, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos vœux les meilleurs pour 2012.

Patrice HENRIOT,  
Directeur administratif de l'AMOPA.

Cher Monsieur le Président,  
Cher ami,

Je suis honteux d'avoir tant tardé à vous remercier pour l'envoi de votre dernier BAL. J'espère que vous voudrez bien me pardonner.

J'ai, comme toujours, apprécié le double aspect de votre bulletin : convivial et instructif.

Vous illustrez ainsi quelques-uns des buts que poursuit l'AMOPA.

Comme vous, je serais très heureux d'une rencontre qui nous permettrait de bavarder autour de l'idéal que nourrit notre association.

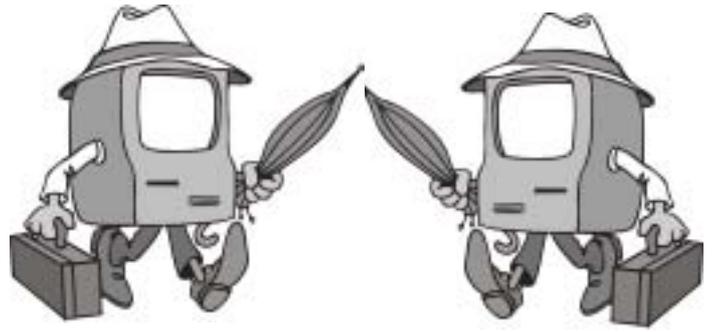
En attendant, je vous souhaite d'heureuses fêtes, une agréable et féconde nouvelle année et je vous adresse mes cordiales amitiés.

Louis FORESTIER  
Doyen honoraire,  
Professeur émérite à la Sorbonne  
Vice-Président honoraire de l'AMOPA

## L'agenda de la section

- Mercredi 28 décembre BPSO Mont de Marsan : gestion des comptes AMOPA, madame DUPOUY trésorière, président empêché...
- Samedi 14 janvier Vœux de monsieur le Préfet à l'Auberge Landaise, Mont de Marsan, président AMOPA invité.
- Dimanche 15 janvier Sortie AMOPA " Au Cabaret ".
- Vendredi 20 janvier Cérémonie des vœux de la ville de Mont de Marsan. AMOPA invitée.
- Vendredi 27 janvier Commémoration Mémorial des Enfants Juifs, Mont de Marsan, AMOPA conviée.
- Vendredi 3 février Réunion du bureau.
- Mercredi 8 février Conférence nationale des Présidents des sections à Dijon. Président section des Landes présent.
- Samedi 18 février Remise de la Croix de commandeur de l'Ordre National du Mérite au colonel Jean DAGOUAT, votre président représentera l'AMOPA.
- Samedi 17 mars Assemblée générale de la section à Brocas.
- Mercredi 25 avril BA 118 Mont de Marsan : journée spéciale 50 ans AMOPA et 35 ans de notre section.
- 25 / 26 et 27 mai Congrès international de l'AMOPA à Colmar.
- Juin Sortie de la journée. (Détails, date et lieu dans le prochain BAL).

## Informatique et Internet



Vous avez sans nul doute, même si vous ne pratiquez pas, entendu parler des "tablettes"...

De quoi s'agit-il exactement ? Entre tablette et ordinateur faut-il choisir ? S'agit-il d'une nouvelle révolution informatique ?

Ceux qui ont un peu suivi l'évolution de l'informatique, depuis le début des années 80 en ce qui concerne l'informatique familiale, ont bien remarqué avant toute chose l'évolution des matériels. Du poste fixe avec écran et clavier intégrés, nous avons connu ensuite l'unité centrale, l'écran séparé ainsi que le clavier et nous avons découvert la "souris" ! Les écrans ont changé de forme : du 4/3 nous sommes passés au 16/9, du noir et blanc à la couleur et du 14 ou 15 pouces au 20 voire 22 pouces et plus. Je ne parle pas de l'intérieur ! Les processeurs ont évolué à grande vitesse... Quant aux logiciels ils n'ont plus rien à voir avec le basic, (le LSE peut-être pour certains) ...

Dans le même temps sont apparus les ordinateurs d'abord "transportables" très vite remplacés par de véritables ordinateurs portables.

Je n'oublie pas non plus, au cours de cette route que nous traversons à grande vitesse et de manière vertigineuse, à tel point que même les spécialistes ont parfois du mal à suivre la cadence, l'arrivée d'Internet et l'ouverture des systèmes sur les réseaux.

Avec la tablette tout change ! Elle est tactile, donc plus de clavier, plus de souris... On peut jouer, s'amuser, sans utiliser un quelconque périphérique (hormis pour l'impression, il faut toujours une imprimante). Plus de câble... toutes les liaisons sont désormais sans fil. Il ne reste plus de l'ordinateur que l'écran qui est désormais une fenêtre de travail, de divertissement, de liaison au monde via un réseau ou Internet.

Est-ce pour autant la disparition des ordinateurs ?

Dans le prochain numéro : avantages et inconvénients...

Bernard BROQUA



## Hommage et gratitude

Heureux, qui a vécu une belle jeunesse  
Qui n'a pas connu ou abandonnés ou détresses  
Qui a grandi sous la protection de parents  
Dévoués : "Toujours présents et toujours aimants".

Dans ce monde si dur, qui souvent nous agresse  
Est-il plus grand bonheur, plus grande richesse  
Qu' avoir toujours été accueillis et aimés  
Veillés par des parents dans chaleureux foyers ?

Le bonheur, on le dit, c'est la vie au château  
Parader ! ... Paraître ! ... Voilà ce qui est beau !  
Et puis, bien se vautrer, dans richesses et paresse.

Plus me plaît, la leçon de mes propres aïeux  
Parents exemplaires et travailleurs valeureux  
Et tous, prodiges, d' inoubliables tendresses.

*Roger BERNADET*

### Le saut (l'écarter)

Qu' il aille droit vers elle, ou, campé, qu' il s'arrête,  
Les pieds joints et liés par le nœud du mouchoir,  
Pour la franchir d' un bond léger, la fauve bête  
Le guette d' un œil fourbe et feint de ne pas voir.

Mais, au cri rauque et dur, elle a, baissant la tête,  
De son sabot fourchu creusant le sable noir,  
Fait tressaillir le peuple et l' arène muette,  
En beuglant longuement au ciel pourpre du soir.

Puis, d' un élan farouche, elle fonce... Il rassemble  
Son torse et, d' un seul coup de jarrets bondissant  
Dans le poudroiement d' or qu' ils soulèvent ensemble

Saute... et sous ses pieds joints la bête passe encore  
Tandis qu' immense, vers l' azur éblouissant,  
Monte, roule et se perd une clameur sonore...

### L'écart (l'écarter)

Coiffé du béret rouge et chaussé de sandales,  
En veste courte de velours incarnadin,  
Il s' accoude au toril ou salue aux gradins  
Quelque éventail dont joue une main fine et pâle.

Un regard. D' un saut souple il a cambré ses reins,  
Au milieu de l' arène où sa voix gutturale  
Fait foncer, par bonds fous, sur le sable en rafale,  
La vache agile aux flancs couleur de fauve airain,

Frappant du pied, les bras levés dans le soleil  
Brûlant le sable noir et les gradins vermeils,  
Il attend que le front l' effleure. Un cri éclate

Et se prolonge, triomphal, dans l' air du soir,  
Car la corne a troué la ceinture écarlate  
Et taché de sang vif le blanc vol du mouchoir.

*Emmanuel DELBOUSQUET*

## Les chats

Les amoureux fervents et les savants austères  
Aiment également, dans leur mûre saison,  
Les chats puissants et doux, orgueil de la maison,  
Qui comme eux sont frileux et comme eux sédentaires.

Amis de la science et de la volupté,  
Ils cherchent le silence et l'horreur des ténèbres ;  
L'Érèbe les eût pris pour ses coursiers funèbres,  
S'ils pouvaient au servage incliner leur fierté.

Ils prennent en songeant les nobles attitudes  
Des grands sphinx allongés au fond des solitudes,  
Qui semblent s'endormir dans un rêve sans fin ;

Leurs reins féconds sont pleins d'étincelles magiques,  
Et des parcelles d'or, ainsi qu'un sable fin,  
Étoilent vaguement leurs prunelles mystiques.

*Charles BAUDELAIRE, Les Fleurs du Mal*

